

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le treize novembre 2023.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Azélie BOUGON, Coralie BOURNONVILLE, Philippe DUFRESNE, Isabelle INGLIN, Estèphe QUILLET, Xavier LEMETAIS, Benoit MORELLET, Irène VOIL-LARD.

Etaient absents excusés : Christian HOMMAND donne pouvoir à Guillaume VOELTZEL  
Catherine TRAINA

Secrétaire de séance Xavier LEMETAIS

Membres en exercice : 11

L'ordre du jour est étudié comme suit :

### 1 . **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2023.**

Le procès-verbal du 23 septembre est adopté à l'unanimité.

### 2 . **Délibération sur les admissions en non-valeur.**

Cette non-valeur concerne un arriéré de loyer de Floriane Barbaray, d'un montant de 383,17 €. Ce titre restant impayé malgré les relances du Trésor Public.  
Pour : 8 Abstention : 2

### 3 . **Délibération sur la provision pour créances douteuses.**

Sont concernés : une créance de 57,34 € de la Poste, et une créance de Lafine Leïla de 205 €. Le conseil vote à l'unanimité pour le provisionner ces créances, ces montants étant ajustés chaque année au vu des états des restes au 31 décembre.

### 4 . **Information sur les décisions budgétaires dans le cadre de la M57.**

Concerne un ajustement du prix de mise à jour du logiciel, le montant budgété était de 3400 €, le montant facturé s'élève à 3898,80 € ainsi que le renouvellement de l'antivirus (renouvellement pour 3 ans) et qu'il a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 615221 pour faire face à une dépense d'investissement dont les crédits inscrits à l'article 2051 du chapitre 020 sont insuffisants.

### 5 . **Point sur les concessions.**

M le Maire propose de porter le prix de la concession dans le cimetière de Gamaches à :  
250 € pour une concession simple.  
500 € pour une concession double.  
200 € pour une concession urne funéraire.

M le Maire nous informe que le prix moyen pratiqué dans les villages aux alentours est de 350 € pour une concession simple.  
Pour : 8 Abstention : 2

D'autre part, concernant le cimetière, la municipalité précédente avait lancé une procédure d'inventaire des tombes abandonnées, chacune d'entre elle était signalé par un panneau invitant les descendants ou les ayants droit à se manifester auprès de la mairie. Au terme des trois ans de la procédure, 25 tombes sont déclarées abandonnées.

M le Maire nous informe qu'il a reçu deux devis pour le relèvement de ces tombes.  
Entreprise Fallague 18.000 €  
Entreprise Filae 34.367 €

Le conseil municipal constate que les montants sont importants au vu du budget de la commune.

## 6 . Point sur la circulation route de Villers.

Un certain nombre d'administrés, domiciliés route de Villers, ont fait part de leur préoccupation concernant la vitesse excessive des véhicules dans leur rue, et en particulier à l'entrée du village.

Un comptage a été mis en place route de Villers, et révèle effectivement une vitesse excessive.

En conséquence, M le Maire propose, en suivant les recommandations du Département, d'installer un radar pédagogique dans un premier temps. M le Maire souligne que cette installation temporaire est gratuite pour la commune.

Pour : 10

## 7 . Point sur le comité de pilotage du contrat de territoire et la suite du projet.

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du comité de pilotage du lundi 16 octobre, la commune devrait percevoir les subventions attendues de la Région et du Département soit 36%. Pour les subventions auprès de l'Etat, la commune s'oriente vers le Fond Vert et/ou le FNADT (Fond National d'Aménagement et de développement du Territoire). Pour cela, la commune travaille en étroite collaboration avec la Communauté de Communes du Vexin Normand. La poursuite de notre projet avec un AMO semble nécessaire.

## 8 . Questions diverses

- M. le Maire rappelle que l'année prochaine, ont lieu les élections européennes, de ce fait la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir avant le 29 décembre.

- Réfection du dos d'âne au niveau de l'Eglise :

M le Maire nous informe qu'il a reçu un devis avec deux propositions concernant la réfection du ralentisseur du parvis de l'église :

Proposition 1 : conservation des pavés d'un montant de 37 270.44€ TTC

Proposition 2 : réfection en enrobé noir d'un montant de 28 905.77€ TTC

Le conseil municipal précise que les montants sont importants pour le budget de la commune. M le Maire nous informe qu'aucune subvention n'est disponible pour ces travaux.

Une partie du conseil municipal souligne sa volonté de refaire le dos d'âne à l'identique. Soulignant qu'il fait partie de l'identité visuelle du village, et met en valeur la place et l'église.

Une autre partie du conseil municipal, souligne le coût important, et la fragilité de l'ouvrage qui n'est peut-être pas adapté au passage répété de poids lourds. Il souhaiterait un ouvrage plus simple et plus pérenne.

La discussion reste ouverte.

- Pour information auprès du conseil municipal, M. le Maire fait part qu'en début d'année 2023, la commune a reçu un acompte relatif au « filet de sécurité inflation » (1 270€). Or le gouvernement, par la loi de finances rectificatives de juillet 2022, a publié un arrêté fixant le montant définitif mais certaines communes se sont vues réclamer la restitution de cet acompte dont Gamaches en Vexin.

- M. le Maire informe le conseil qu'en 2011, la commune s'est portée candidate pour accueillir des personnes ayant une peine de travail d'intérêt général. Le Tribunal de Grande Instance d'Evreux a inscrit la commune sur la liste, de ce fait, une personne viendra effectuer 110h sur la commune à partir de décembre 2023.

- M. le Maire informe le conseil municipal de la suite du dossier concernant l'appartement loué à Mme Lafine Leïla. La commune a reçu une ordonnance du Tribunal Judiciaire d'Evreux nommant le service France Domaine de la DDFIP d'Amiens curateur. La commune a dû faire un constat d'huissier pour réaliser un inventaire de ce qu'il restait. Ce dernier a été transféré au curateur avec une déclaration de créances, comprenant les frais d'huissier et les loyers restant dus soit un montant de 2 405.85€. La commune devrait recevoir un procès-verbal de carence de la DDFIP d'Amiens.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*